



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 18 mars 2016

Ont siégé : Audrey DAVID (tél : 03 21 88 50 89) Frédérique PAULIC (tél :02 97 35 14 21)

Laurent GONZALVEZ (tél : 04 73 26 29 22)

Déclaration liminaire à la CAP de recours des éducateurs du 18 mars 2016

Le 16 février 2016, les députés, à leur tour, ont prolongé l'état d'urgence pour la deuxième fois depuis les attentats du 13 novembre 2015. Cet état d'exception permanent menace gravement les principes fondateurs de notre État de droit. Malgré les nombreuses voix qui s'élèvent pour interroger son efficacité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le sénat vient d'adopter, après l'assemblée nationale, l'article 1 de la révision constitutionnelle qui inscrit dans la loi fondamentale l'état d'urgence.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son opposition à l'état d'urgence et refuse son inscription dans la constitution.

Nous dénonçons le virage sécuritaire pris par le gouvernement et l'atteinte portée aux libertés fondamentales, qui touchent et stigmatisent à nouveau les personnes les plus en difficulté.

Le débat fétide sur la question de la déchéance de la nationalité, quelle qu'en soit l'issue, stigmatisera une partie de la population et/ou créera des apatrides. La France, pays des Droits de l'Homme, aura ainsi vu un gouvernement, dit de gauche, inscrire dans la constitution une mesure inutile et honteuse.

Le gouvernement s'attaque dans le même temps aux droits et acquis sociaux. Après les cadeaux faits au patronat dans le cadre du pacte de responsabilité, la Loi Travail, est un nouveau blanc-seing offert au MEDEF: facilités pour licencier, remise en cause des 35 heures par l'élargissement du « forfait-jour », plafonnement des indemnités prud'homales, augmentation du temps de travail à 10 heures pour les apprentis mineurs... Autant de mesures inacceptables qui auront pour conséquence de fragiliser et d'augmenter le nombre de travailleurs précaires. Et pour la jeunesse une seule perspective offerte : la flexibilité synonyme de conditions de travail et de vie toujours plus dégradées.

Les annonces faites par le premier ministre le 14 mars de modifier le projet de Loi Travail restent insuffisantes pour changer la philosophie de ce texte.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de demander le retrait de cette loi et appelle à la mobilisation et à la grève le 31 mars 2016.

En ce qui concerne la politique salariale des fonctionnaires, l'annonce gouvernementale du dégel du point d'indice de 1,2 % en deux fois est largement insuffisante. Il s'agit maintenant d'obtenir un plan de rattrapage afin de compenser la perte du pouvoir d'achat cumulée depuis 2010.

Dans ce contexte politique, nos craintes sont grandes, quant à l'abandon pur et simple d'une réforme ambitieuse et progressiste de la justice des enfants et des adolescents. Ce ne sont pas les déclarations du nouveau Garde des Sceaux qui nous rassurent.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de porter auprès de Mr Urvoas la nécessité d'une réforme progressiste et expurgée des dispositions régressives et sécuritaires.

Malgré les différentes notes de l' AC déclinant la note d'orientation de la DPJJ, nous réaffirmons que seule une volonté politique forte en terme de redistribution des moyens humains et financiers permettrait d'améliorer les conditions de travail.

A la lecture des différents BOP inter-régionaux, force est de constater que la PJJ n'a pas les moyens de ses ambitions.

D'autre part, redonner la possibilité aux équipes de retrouver une autonomie pédagogique est la seconde garantie indispensable d'une politique réhabilitant la vocation éducative de notre institution.

Concernant cette CAP.

L'objet de cette CAP est l'étude de recours en évaluation et de disponibilité.

Cette évaluation qui a déjà des répercussions importantes sur le déroulement de carrière des agents (changement de grades, changements de corps), viendra bientôt accentuer cette mise en concurrence par la mise en place du RIFSEEP.

Le SNPES-PJJ/FSU a toujours dénoncé l'usage fait par l'administration de l'entretien professionnel. Malgré la volonté de l'administration centrale de repenser « la gouvernance », le CREP reste avant tout un outil de management basé sur la mise en concurrence et la division des agents aux travers d'éléments d'appréciations souvent subjectifs. Nous sommes loin, comme le prétend l'administration, d'un moment « d'échange privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct ».

Recours en évaluation

8 recours étudiés. Pour plus d'informations, contacter les délégués ayant siégé.

Demandes de disponibilités

9 demandes étudiées 9 avis favorables

Caroline CARLIEZ Uemo Nanterre : 1 an à compte du 3 octobre 2015.

Céline CROUTILLE Epm Porcheville : 1 an à compter du 1 janvier 2016.

Karim IKDOUMI Uemo Aulnay sous bois : 3 ans à compter du 25 janvier 2016.

Amandine DENIEL Uehc Arceuil : 2 ans 6 mois à compter du 1 mars 2016.

Nedjma BOUTAIBA : 1 an à compter du 15 mars 2016.

Gabriel KESTLER Epm Orvault : 3 ans à compter du 1 avril 2016.

Magalie BRIERE LIGNEUL Uehdr Fleury les Aubrais : 3 ans à compter du 10 avril 2016.

Nicole GEVREY Uemo Nevers : 2 ans à compter du 1 avril 2016.

Raphaëlle RIGAUD Uemo Annecy : 2 ans à compter du 4 avril 2016.

Commentaires.

En réponse à notre déclaration liminaire, le SDRH s'est refusé à tout commentaire sur le contexte politique et social.

Concernant la question des entretiens d'évaluation et des CREP, M. DEAL ne nous comprend pas. Il nous a fait part des retours positifs des terrains quant à la nouvelle mouture du CREP. Il se félicite également de l'intérêt porté par les RUE à « la formation qualifiante en e-learning ». D'après lui cette formation permettra une « pratique ouverte et intelligente » de l'entretien professionnel.

Il refuse par contre d'entendre que cet outil reste pour un grand nombre d'évaluateurs un moyen de mise en concurrence et de division des agents.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que l'ancienneté reste le seul critère objectif dans le déroulement de carrière des personnels.

Concernant la mise en place du RIFSEEP à la PJJ, M. DEAL nous a confirmé la demande faite par la DPJJ de la non application de cette mesure pour les corps spécifiques. Il est en attente d'une réponse du ministère de la fonction publique, mais se montre peu optimiste quant à un arbitrage positif.

M. DEAL nous a informé de la parution d'une note qui reprecise la « doctrine d'emploi », des éducateurs recrutés dans le cadre des nouveaux moyens alloués par le Plan de Lutte Anti Terrorisme 2. Ces collègues assurent les missions éducatives dévolues à chaque éducateur de milieu ouvert et ne sont pas recrutés sur la question de la radicalisation. Ils interviennent en complément sur des services repérés comme sensibles.